

# SEANCE DU 29 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 16 Août 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - COMBES Laurent - GROS André - PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – M. JOST Jean-Marc – MARTINEZ Harold -

**EXCUSES** : M. CALIZ Serge (pvoir à Magali DOYEN-CHAPPE) – Mmes DURAND Emmanuelle - MERIC Muriel (pvoir à DEPREZ François) - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - Mme SENTENAC Anne-Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JOST Jean-Marc.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Juillet 2017 : unanimité**

### **ADPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES N° 2017 28**

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du conseil communautaire du 11 juillet 2017 d'adopter ses statuts et de définir les intérêts communautaires des compétences qui en disposent.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération (D-2017-132-5-7) en date du 11 juillet 2017, notifiée à la commune le 26/07/2017, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017 ainsi que des statuts annexés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ». En application de l'article LI 321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire indique :

**Pour les nouvelles compétences**, « élaboration du plan climat-air-énergie territorial » et « contribution au budget du SDIS », ces intégrations n'emportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de contrat ou de personnel vers la communauté de communes.

La compétence « contribution au budget du SDIS » entraîne le transfert de la subvention au SDIS.

Pour la compétence « Eau », la commune n'a rien à transférer.

### **Pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire**

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- ✚ La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- ✚ Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil.
- ✚ Les chantiers d'insertion
- ✚ L'animation vie sociale
- ✚ La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile

Pour l'ensemble de ces intérêts communautaires, la commune n'a rien à transférer.

**Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire**

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

❖ les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les club house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).

❖ les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés). Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).

Pour la compétence « terrains de grand jeu », Monsieur le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune ne disposant pas d'équipement répondant à l'intérêt communautaire défini, elle n'a rien à transférer.

Pour la compétence « gymnases », Monsieur le Maire indique que la commune était membre de la Communauté de Communes Louge et Touch, cette dernière possédant déjà la compétence « gymnases », la commune n'a rien à transférer.

**Pour la compétence supplémentaire « Enfance et Jeunesse » élargie à l'ensemble du territoire :**

- ✚ Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- ✚ Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- ✚ Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- ✚ Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- ✚ Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de II à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- ✚ Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

La commune était membre de la Communauté de Communes Louge et Touch, cette dernière possédant déjà la compétence « Enfance et Jeunesse », la commune n'a rien à transférer.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

Oui l'exposé de son Maire et après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

## **C.C Cœur de Garonne : approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées au 01/01/2017.**

**N° 2017 29**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1** : D'approuver le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme.

## **Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité**

**N° 2017 30**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

✚ d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

✚ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement,

✚ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune/EPCI.

## **S.I.T.P.A : convention relative à la gratuité des transports pour les personnes âgées** **N° 2017 31**

" Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :  
sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;  
sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Décide

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de XXXX et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention".

## **DEMANDE DE SUBVENTION — KERO'ZEN**

Cette question sera débattue lors d'une prochaine réunion du Conseil car il manque des documents à la demande.

## **Marché prestations cantine / Actualisation des prix / Avenant N° 2017 32**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la conclusion d'un avenant avec la Société API RESTAURATION pour le marché de prestations de restauration en production directe sur site, afin de prendre en compte le nouvel indice INSEE (id 001764235) de variation des prix en remplacement de celui mentionné à l'article 15.2 du CCP, supprimé par l'INSEE en 2016 (id 000639025).

L'assemblée :

- Accepte l'avenant proposé par la société API RESTAURATION concernant la prise en compte du nouvel indice INSEE de variation des prix.
- Mandate Monsieur Le Maire pour toute signature et démarche liées à cet avenant.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du janvier 1984) N° 2017 33**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du fonctionnement de l'école,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3,5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 16/09/2017 au 31/12/2017. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30.30h/35èmes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **CREATION DE POSTE N° 2017 34**

Sur proposition de Mme DOYEN-CHAPPE,

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.3 / 35èmes) à compter du 01/01/2018 pour l'école, les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prévus au budget 2018.
- De mandater Monsieur Le Maire pour toutes démarches liées à ce recrutement

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

### **N° 2017 35**

Madame DOYEN-CHAPPE rappelle à l'assemblée l'organisation mise en place à la rentrée précédente pour la cantine scolaire et l'entretien des locaux. Cette organisation à l'essai pendant une année scolaire, peut être pérennisée. Pour ce faire, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (durée hebdomadaire 12.7/35èmes) à compter du 1/11/2017, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2017.

## **TRAVAUX URBANISATION ET AMENDES DE POLICE**

Dossier amendes de police 2018 à déposer avant le 30/09 : y intégrer divers travaux de sécurisation et ralentissement de la vitesse notamment Ancienne Voie Romaine et Chemin de l'Auberge.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Prévoir réunion CCAS pour divers dossiers : samedi 9 septembre
- Lettre MJC suite à la décision gouvernementale de supprimer les contrats aidés et les difficultés financières que cette décision engendre.
- Travaux électricité au Foyer : demander un devis à l'entreprise OMONT.
- Faire nettoyer le terrain de boules.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			